



**Philip Thibodeau, avocat**

Conseiller juridique principal  
Affaires règlementaires et réclamations

Ligne directe : (514) 598-3850

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : [philip.thibodeau@energir.com](mailto:philip.thibodeau@energir.com)

Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@energir.com](mailto:dossiers.reglementaires@energir.com)

**PAR SDE**

Le 20 mai 2022

M<sup>e</sup> Véronique Dubois

Secrétaire

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable (Étape D)**

**Notre dossier : 312-00833**

**Dossier Régie : R-4008-2017**

---

Chère consœur,

La présente fait suite aux commentaires formulés par Énergir à propos des budgets de participation et des demandes d'interventions relatifs à l'étape D du présent dossier.

Dans sa lettre du 16 mai 2022 (B-0705), Énergir soumettait notamment que certains sujets désirant être examinés par l'AQPER et le GRAME, soit le traitement de l'intensité carbone et de la valorisation des attributs environnementaux du GNR, débordaient du cadre de l'étape D et devaient plutôt être traités lors de l'étape E, nouvellement créée par la Régie par sa décision D-2022-057 du 4 mai.

Au moment de rédiger ces derniers commentaires (B-0705), Énergir n'avait pas complété son étude de la récente décision D-2022-058 du 13 mai. Or, Énergir constate que cette dernière décision requiert un complément de preuve dans le cadre de l'étape D portant, notamment, sur « la valorisation des attributs environnementaux » (« Complément »).

Énergir coordonne actuellement ses efforts afin de répondre aux demandes formulées par la Régie dans la décision D-2022-058. À cette occasion, Énergir tente de circonscrire la portée du Complément requis à l'étape D, alors que le sujet de la valorisation des attributs environnementaux sera vraisemblablement aussi examiné à l'étape E. Dans ce contexte, Énergir soumet respectueusement que l'examen du Complément devrait être reporté à l'étape E, et ce, pour les motifs repris dans sa lettre de commentaires (B-0705). Subsidiairement, Énergir soumet qu'il serait souhaitable que la décision de la Régie à intervenir sur les demandes d'intervention précise la portée du Complément requis à l'étape D, comparativement à ce qui sera examiné lors l'étape E quant à la valorisation des attributs environnementaux. Une telle éventuelle précision serait grandement utile afin de permettre à Énergir de répondre adéquatement à la demande de la Régie.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

*(s) Hugo Sigouin-Plasse pour*

Philip Thibodeau  
PT/nv